

**RAPPORT D'ENQUETE**

**ET CONCLUSIONS**

**PROJET DE MODIFICATION  
DU PERIMETRE DE PROTECTION DE  
L'ANCIENNE ABBAYE DES AYES**

MEYLAN LE 12 JUILLET 2010

EXEMPLAIRE N° 3/5

L. MINIER C.E.

# SOMMAIRE

## **1 – RAPPORT D'ENQUETE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- 11 – Objet de l'enquête : page 2
- 12 – Déroulement de l'enquête : page 2
- 13 – Analyse des observations : page 4
- 14 – Analyse du projet et avis : page 6

## **2 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **3 – ANNEXES page 9**

### **Préalables à l'enquête publique**

3.1 – Délibération proposant la modification du périmètre de protection

### **Concernant l'enquête publique**

3.2 – Ordonnance de désignation du Commissaire Enquêteur

3.3 – Lettre de cadrage du Commissaire Enquêteur

3.4 – Arrêté du Maire décidant de l'enquête publique

### **Concernant la publicité de l'enquête**

3.5– Publication dans LES AFFICHES du 23 avril 2010

3.6– Publication dans LE DAUPHINE LIBERE du 23 avril 2010

3.7 – Publication dans LES AFFICHES du 14 mai 2010

3.8 – Publication dans LE DAUPHINE LIBERE du 14 mai 2010

3.9 – Certificat de début d'affichage

3.10 – Certificat de fin d'affichage

3.11 - Extrait du bulletin municipal du mois de mai 2010

3.12 – Extrait du bulletin municipal du mois de juin 2010

# 1 – RAPPORT D'ENQUETE

Nous, soussigné MINIER Louis, désigné Commissaire Enquêteur par ordonnance de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E1 0000115/38 du 14 avril 2010, visé en l'arrêté de monsieur le maire de Crolles en date du 19 avril 2010 afin de procéder à l'enquête publique sur la modification du périmètre de protection de l'Ancienne Abbaye des AYES.

Ouverte du 12 mai au 14 juin 2010 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au Public,

Nous nous sommes rendu dans la commune pour y remplir notre mission et nous tenir à la disposition du Public aux dates prévues des :

- mercredi 26 mai 2010 de 9 h. à 11 h. 30
- lundi 7 juin 2010 de 9 h. à 11 h. 30

De notre intervention, dressons le rapport suivant :

## 11 – OBJET DE L'ENQUETE

Il s'agit de modifier le périmètre de protection de l'Ancienne Abbaye des AYES pour l'adapter aux caractéristiques des lieux.

La présente enquête est conjointe aux enquêtes sur les projets de P.L.U. et de zonage d'assainissement de la commune.

L'Ancienne Abbaye des AYES est inscrite monument historique par arrêté des services de l'Etat en date du 17 juillet 1990.

Le périmètre de protection actuel consiste en un cercle de 500 m. de rayon autour de l'abbaye.

## 12 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### PREPARATION DE L'ENQUETE

#### Dossier technique

Il comprend :

- les motivations de la modification du périmètre de protection
- les documents graphiques correspondant à l'ancien et au nouveau périmètre.
- la proposition de nouveau périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France

### Dossier administratif

Il comprend :

- la délibération du Conseil Municipal acceptant la proposition
- l'ordonnance de désignation du Commissaire Enquêteur
- l'arrêté d'enquête
- les avis de publicité

La composition de ces dossiers nous parait conforme à la réglementation. Il convient cependant de noter que le dossier technique est particulièrement succinct.

### DISPOSITIONS PREPARATOIRES

Nous nous sommes rendu à Crolles le 13 avril 2010 pour une prise de contact avec la responsable du service de l'urbanisme afin de définir les modalités de l'enquête publique.

Nous avons confirmé par courrier du 14 avril 2010, adressé au maire, les conditions de déroulement de l'enquête.

Le 27 avril 2010 nous nous sommes à nouveau rendu à Crolles pour prendre en compte le dossier d'enquête en vue de son étude.

Le 10 mai 2010 nous nous sommes rendu à Crolles pour rencontrer Mr. François BROTTES, député maire de la commune, signer les registres d'enquête et les dossiers, contrôler l'affichage et visiter les lieux.

### PUBLICITE DE L'ENQUETE

**Arrêté** : il a été pris le 19 avril 2010 et enregistré à la Préfecture le 19 avril 2010 (confer pièce n° 3.4).

**Affichage** : l'arrêté d'enquête publique a été affiché sur le panneau officiel de la mairie le 23 avril 2010. Un avis d'information au Public a été affiché le même jour aux emplacements suivants de la commune : bibliothèque municipale, gymnase Léo Lagrange, Marais de Montfort.

Un certificat de mise en place de l'affichage et de fin d'affichage nous ont été remis (confer pièces n° 3.9 et 3.10)

Nous avons contrôlé l'affichage le 16 mai 2010 et le 26 mai 2010.

**Publication dans la presse** : une première publication a été effectuée dans le Dauphiné Libéré du 23 avril 2010 (confer pièce n° 3.6) et des Affiches du 23 avril 2010 (confer pièce n° 3.5). Une seconde publication a été faites dans le Dauphiné Libéré du 14 mai 2010 (confer pièce n° 3.8) et les Affiches du 14 mai 2010 (confer pièce n° 3.7).

Nous considérons que les mesures de publicité prises sont conformes aux dispositions du code de l'Urbanisme et qu'un effort d'information complémentaire a été réalisé dans le bulletin municipal.

### **Déroulement de l'enquête**

**Période** : elle a eu lieu comme prévu du mercredi 12 mai au lundi 14 juin 2010 inclus, soit pendant 34 jours.

**Permanences** : elles ont eu lieu comme prévu les :

- mercredi 26 mai 2010 de 9 h. à 11 h. 30
- lundi 7 juin 2010 de 9 h. à 11 h. 30

**Registre d'enquête** : il a été ouvert le 10 mai 2010 par le maire. Il a été coté et paraphé par nous le même jour. Il a été clos par le maire le 14 juin 2010 à l'issue de l'enquête. 3 observations y figurent, numérotées de 1 à 3

**Correspondances** : nous avons reçu 1 correspondance numérotée 1. Elle a été remise en mairie de Crolles le 10 juin 2010 et mise dans le registre d'enquête.

**Observations orales** : 2 personnes nous ont fait des observations orales que nous avons notées dans notre rapport.

**Conditions de déroulement de l'enquête** : l'enquête s'est déroulée dans des conditions normales. Le maire, le chef du service de l'urbanisme ont pris les mesures nécessaires à son bon déroulement. Le Commissaire Enquêteur s'est vu communiquer toutes les pièces complémentaires jugées nécessaires à son information. On peut regretter que le Public, malgré les dispositions prises par la mairie, ait peu participé à l'enquête.

**Remise des documents** : le registre d'enquête, les correspondances et le dossier nous ont été remis le lundi 14 juin à l'issue de l'enquête.

**Contacts** : pour compléter notre information nous avons eu une réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France le 1 juillet 2010.

Le 17 juin 2010 nous nous sommes rendus sur place et avons rencontré les 2 propriétaires du monument.

## **13 – ANALYSE DES AVIS ET DES OBSERVATIONS**

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de modification du périmètre du château par délibération du 21 décembre 2009 (confer pièce n° 3.1).

### **OBSERVATION DU PUBLIC**

N° 1 : Mme. BEVILACQUA Odette, demeurant à Crolles, est venue demander des informations. Le projet n'appelle pas d'observation de sa part.

N° 2 : Mr. BONENTE, demeurant à Crolles, est venu demander des informations sur le projet de modification du périmètre de l'abbaye. Le projet n'appelle pas d'observation de sa part.

N° 3 : Mme. HEITZMANN Jeannine, demeurant à Crolles, se déclare favorable au projet de réduction du périmètre de l'abbaye.

N° 4 : L'Association Trait d'Union, agréée au titre de la protection de la nature et de l'environnement, fait les observations suivantes, considérant :

- 1 - que le dossier présenté est trop succinct
- 2- que la proposition de périmètre de protection modifié n'est pas justifiée, notamment concernant les 3 critères de co-visibilité.
- 3 - que ce dossier n'est pas conforme aux dispositions des articles R. 123-1 du code de l'environnement.
- 4 - que l'étude citée de l'agence Bonnard-Manning n'est pas jointe au dossier
- 5 - qu'il semble y avoir contradiction entre le rapport de présentation page 88 et la limite retenue à l'ouest pour le périmètre modifié de l'abbaye des Ayes
- 6 - que cette modification devrait être décrite dans le rapport de présentation du P.L.U.

Avis du C.E. : le dossier présenté est certes succinct et il aurait été souhaitable que l'étude de l'agence Bonnard-Manning soit jointe. Cependant nous considérons que la proposition de modification du périmètre est justifiée, même si celle-ci est courte. Le rapport de présentation page 80 présente un cône de vue qui n'est pas réaliste, l'abbaye étant occultée par un rideau d'arbres situé en avant de celle-ci et des constructions récentes n'y apparaissant pas. Il n'y a donc pas contradiction avec le projet présenté.

Il convient, cependant de faire figurer le projet de modification du périmètre de protection dans le rapport de présentation.

N° 5 : Mme. RAFFIN Jane, propriétaire déclarée de la moitié sud est de l'abbaye demande que le périmètre de protection prévu au projet soit maintenu et insiste tout particulièrement sur la nécessité du maintien de la bande des 80 m. dans la partie sud est.

N° 6 : Mme. CAMONFOUR, propriétaire déclarée de la moitié nord ouest de l'abbaye, n'a pas d'objection à formuler concernant le projet de modification du périmètre de protection mais demande instamment que la bande des 80 m. dans la partie sud ouest soit maintenue.

Analyse : la partie sud ouest du périmètre est constituée d'une zone non construite, ce qui donne toute sa signification à cette protection.

Avis : nous donnons un avis favorable au maintien du projet prévu comprenant en particulier la bande de 80 m. non construite au sud ouest de l'abbaye.

## 14 – ANALYSE DU PROJET ET AVIS DU C.E.

### SITUATION ACTUELLE

L'Ancienne Abbaye des AYES, est actuellement protégée par une zone circulaire de 500 m. de rayon comme prévu par les dispositions en vigueur (arrêté du 17 juillet 1990).

Ce périmètre n'est plus adapté à la situation actuelle du monument et aux spécificités du territoire de la commune.

### PROPOSITION DE MODIFICATION

La nouvelle réglementation de la loi S.R.U. permet maintenant de modifier les périmètres de protection en fonction des situations particulières des monuments.

L'Architecte des Bâtiments de France a été amené, dans le cadre de ce nouveau dispositif, à proposer une modification du périmètre existant. Celui-ci serait limité :

- au nord par l'avenue de l'Abbaye
- à l'ouest par la rue de la Bouverie
- au sud par le chemin faisant écran avec la zone d'activités
- à l'est par la frange de la zone d'activités

Il exclue les zones pavillonnaires et la zone d'activités.

Cette proposition est justifiée par l'échelle du monument et des cohérences patrimoniales, historiques, paysagères et parcellaires.

Il est précisé que les zones pavillonnaires, les zones d'activités et d'urbanisation récente situées au sud, à l'est, à l'ouest et au nord de l'abbaye ont été exclues, étant désormais sans lien visuel et formel avec le monument. Leur développement n'aura de ce fait plus d'impact sur la perception du monument.

Elle appelle de notre part les observations suivantes :

1 - Ce dossier est particulièrement succinct même s'il fait bien ressortir la modification des limites du périmètre de protection et précise parfaitement le contour du nouveau périmètre.

Il aurait été nécessaire, en particulier, de décrire le monument pour en faire ressortir son intérêt historique et patrimonial.

2 - Les justifications de la modification du périmètre sont sommaires mais elles existent.

Elles auraient utilement été étayées par la présence du rapport du cabinet chargé de l'étude.

3 - Concernant le fond du projet, nous estimons que la réduction du périmètre répond à un souci de réalisme et de logique.

En effet les dimensions du périmètre des 500 m ne sont en rapport, ni avec l'intérêt du monument, ni avec ses dimensions.

Par ailleurs, il convient, au nom d'un certain réalisme de convenir de ce que l'abbaye se trouve, mis à part sa façade sud, enserrée par des bâtiments récents qui ont été construits semble t'il de façon légale.

De ce fait le périmètre des 500 m. n'était plus en mesure d'être efficace.

4 – le projet présenté nous paraît devoir assurer la protection du monument en tenant compte de ce qu'il est à la fois possible de faire et efficace pour celui-ci :

- il préserve la seule zone encore vierge au sud et à l'ouest où la co-visibilité est manifeste.
- il inclut l'ensemble des bâtiments environnant en tenant compte de leur hauteur afin de pouvoir contrôler leurs éventuelles modifications.
- il prend en compte la hauteur du monument dont le champ de vision est relativement restreint.

5 – Il convient de porter une attention particulière à la zone, profonde de 80 m., située au sud est du monument en ménageant la ligne d'arbres et de végétation qui constitue un écran végétal entre l'abbaye et les nouveaux bâtiments situés au-delà et qui limitent heureusement la co-visibilité. Nous recommandons de les classer en E.B.C. Cette zone est concernée par le projet d'Emplacement réservé n° 28, destiné à la construction d'un réseau d'eaux pluviales et un bassin de rétention. Sa compatibilité avec le périmètre doit être vérifiée.

Le 12 Jan. 2010

Le Commissaire Enquêteur





## 2 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Nous, soussigné MINIER Louis,

Désigné Commissaire Enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 14 avril 2010, visé en l'arrêté de Monsieur le Maire de Crolles, afin de procéder à l'enquête publique relative à la modification du périmètre de l'abbaye des AYES

Ouverte du mercredi 12 mai au lundi 14 juin 2010 inclus en Mairie de Crolles aux jours et heures habituels d'ouverture au Public,

Nous nous sommes rendu en ladite commune pour y remplir notre mission et en avons dressé le rapport ci-joint.

Ayant procédé aux opérations suivantes :

- 1 – Analyse du dossier de présentation.
- 1 – Reconnaissance des lieux.
- 3 – Vérification du bon déroulement de la procédure d'enquête.
- 4 – Analyse des observations du Public
- 5 – Consultation du Maire, des 2 propriétaires de l'abbaye, de l'Architecte des Bâtiments de France et du maire.

**Nos conclusions sont les suivantes :**

Le périmètre de protection de l'abbaye des AYES, fondé sur les dispositions antérieures prévoyant un cercle de 500 m. de rayon autour des monuments, n'est plus adapté à la configuration des lieux :

La proposition de modification, permise par les nouvelles dispositions réglementaires, nous paraît opportune, compte tenu de l'évolution de l'urbanisation de la ville de Crolles.

Le projet est en cohérence avec le zonage prévu dans le P.L.U. qui classe en zone Nm le secteur non construit autour du monument.

Cette modification ne porte pas préjudice à l'environnement du monument tel qu'il est actuellement. Il préserve ce qui peut l'être aujourd'hui, à savoir :

- la zone naturelle sud ouest où la co-visibilité est manifeste.
- l'environnement proche du bâtiment.

Il nous paraît nécessaire d'isoler la zone de co-visibilité de l'abbaye dans le secteur sud en maintenant la ligne d'arbres située à 80 m. de celle-ci.

En conclusion, nous donnons un avis favorable au projet de modification du périmètre de protection de l'abbaye des Ayes, assorti d'une réserve et d'une recommandation.

- réserve pour la réalisation de l'E.R. n° 28 qui doit être compatible avec le périmètre de protection
- recommandation de classer la ligne d'arbres située au sud ouest de l'abbaye en E.B.C.

Le 12 Juillet 2010

Le Commissaire Enquêteur



## 3 – ANNEXES

### 1 – RAPPORT D'ENQUETE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

11 – Objet de l'enquête : page 1

12 – Déroulement de l'enquête : page 1

13 – Analyse des observations : page 5

14 – Analyse du projet et avis : page 6

### 2 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3 – ANNEXES page 8

#### Préalables à l'enquête publique

3.1 – Délibération proposant la modification du périmètre de protection

#### Concernant l'enquête publique

3.2 – Ordonnance de désignation du Commissaire Enquêteur

3.3 – Lettre de cadrage du Commissaire Enquêteur

3.4 – Arrêté du Maire décidant de l'enquête publique

#### Concernant la publicité de l'enquête

3.5– Publication dans LES AFFICHES du 23 avril 2010

3.6– Publication dans LE DAUPHINE LIBERE du 23 avril 2010

3.7 – Publication dans LES AFFICHES du 14 mai 2010

3.8 – Publication dans LE DAUPHINE LIBERE du 14 mai 2010

3.9– Certificat de début d'affichage

3.10 – Certificat de fin d'affichage

3.11 - Extrait du bulletin municipal du mois de mai 2010

3.12 – Extrait du bulletin municipal du mois de juin 2010

Département
ISERE
Canton
LE TOUVET
Commune
CROLLES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

KT

L'an deux mil neuf, le 21 décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire

Objet :

**MODIFICATION  
DES PERIMETRES  
DE PROTECTION  
DE L'ABBAYE DES  
AYES ET DU  
CHATEAU DE  
CROLLES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 décembre 2009

**PRESENTS :** Mmes. CAMPANALE, BERTHIEUX, CHEVROT, DRAGANI, DURAND, GROS, LEVASSEUR, MORAND, MELIS, PESQUET MM. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA, BOUCHAUD

**EXCUSES :** MM FASTIER (donne pouvoir à Blandine CHEVROT) ODIER (donne pouvoir à Françoise DRAGANI) Mmes. HYVRARD (donne pouvoir à Alain PIANETTA) CATRAIN (donne pouvoir à Bernard FORT)

**ABSENT :** Mme. AIZAC BOURDARIAS M. LEROUX

Nbre présents : 22  
Nbre excusés : 4  
Nbre absents : 3  
Nbre votants : 26

Madame Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,
- Vu le Code du patrimoine et, notamment, son article L621-30-1,
- Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, son article R123-15,
- Vu l'arrêté du 30 novembre 1965 inscrivant le Château de Crolles à l'inventaire des Monuments Historiques,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 1990 inscrivant l'ancienne Abbaye des Ayes à l'inventaire des Monuments Historiques,
- Vu le courrier de la commune en date du 12 octobre 2009 demandant à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de proposer des périmètres de protection modifiés,

Considérant la proposition de périmètre de protection modifié autour des deux monuments historiques en date du 17 novembre (document ci-joint) faite par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont le projet doit être arrêté à ce même conseil, il a été question au cours de la concertation avec les habitants de la pertinence des deux périmètres de protection de 500 m autour de l'Abbaye des Ayes et du Château de Crolles.

Comme cela a été énoncé tout le long de cette procédure, la commune souhaite voir évoluer ces périmètres afin qu'ils correspondent à la réalité de l'urbanisation et aux enjeux de protection du patrimoine de la commune.

Au cours de l'étude patrimoniale effectuée dans le cadre du PLU, une réflexion a été engagée dans ce sens avec l'ABF et une proposition commune a été élaborée et présentée aux élus en commission cadre de vie et à la population dans le cadre de la réunion publique sur le projet de PLU.

Ce projet devra ensuite, être soumis à enquête publique conjointement au projet de PLU. Ces deux nouveaux périmètres de protection seront annexés en tant que servitude au dossier de PLU.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 25 voix pour et une contre décide :

- d'approuver le projet de modification de périmètre de protection autour des monuments classés de l'abbaye des Ayes et du château de Crolles.<sup>1</sup>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

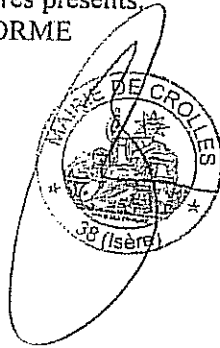
Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Crolles, le 21 décembre 2009

François BROTTE

Maire de Crolles



3.4 3.2

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

14 avril 2010

N° E10000115 /38

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

VU enregistrée le 31 mars 2010, la lettre par laquelle le maire de CROLLES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de CROLLES (Isère) ainsi que la modification des périmètres de protection du château de Crolles et de l'abbaye des Ayes et l'instauration du service public d'assainissement non collectif ;*

VU le code de l'environnement ;

VU de l'urbanisme ;

**DECIDE**


**ARTICLE 1** : Monsieur Louis MINIER, demeurant L'oratoire 15 Chemin de Jallières MEYLAN (38240), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au maire de CROLLES et à Monsieur Louis MINIER.

Fait à Grenoble, le 14 avril 2010

Le Vice-Président

  
P. DUFOUR

Louis MINIER

Meylan le 14 AVRIL 2010

L'ORATOIRE

15 chemin de JAILLIERES

38240 MEYLAN

T.04 76 18 99 96

06 17 20 02 58

[louisminier@aol.com](mailto:louisminier@aol.com)

Monsieur le Député Maire,

Comme suite à la réunion que j'ai eue le 13 avril 2010 concernant l'organisation des enquêtes publiques relatives à l'élaboration du P.L.U. de votre commune, aux périmètres des monuments historiques et au Zonage d'Assainissement de votre commune pour lesquelles, j'ai été désigné par ordonnance du T.A, je vous confirme les dispositions prévues.

- Dates des enquêtes : du mercredi 12 mai 2010 au lundi 14 juin 2010.

- Date des permanences concernant le P.L.U. :
  - mardi 18 mai 2010 de 14 h. à 17 h.
  - jeudi 20 mai 2010 de 8 h. 30 à 12 h. 30
  - mercredi 26 mai 2010 de 13 h. 30 à 18 h.
  - samedi 5 juin 2010 de 8 h. 30 à 12 h.
  - lundi 14 juin 2010 de 8 h. 30 à 12 h. 30

Dates des permanences des périmètres des monuments historiques :

- mercredi 26 avril 2010 de 9 h. à 11 h. 30
- lundi 7 juin 2010 de 9 h. à 11 h. 30

Dates des permanences du Zonage d'Assainissement :

- jeudi 20 mai 2010 de 15 h. à 17 h. 30
- jeudi 27 mai 2010 de 9 h. à 11 h. 30
- lundi 7 juin 2010 de 14 h. à 16 h. 30

- Siège de l'enquête : mairie de Crolles

Les dispositions concernant le déroulement de l'enquête publique sont définies par l'article R 123-19 (détaillées dans l'ancien article R 123-11 dont je vous adresserai une copie) du code de l'Urbanisme. Je me permets de vous rappeler les principales mesures à prendre.

- Arrêté du Maire : il doit être pris de manière à pouvoir assurer la publicité au plus tard à partir du 27 avril 2010

- Publicité de l'enquête : l'arrêté d'enquête doit être affiché sur le panneau officiel de la Mairie au plus tard le 27 avril 2010. Des avis d'enquête très lisibles doivent être affichés sur les panneaux d'affichage municipaux, répartis dans la commune, dans les mêmes délais. Un certificat d'affichage doit être rédigé par le préposé. Des contrôles de l'affichage doivent être faits pendant toute la période d'affichage et certifiés par l'agent municipal.

Une première publication de l'avis d'enquête doit être réalisée dans 2 journaux locaux au plus tard le 16 avril 2010 (compte tenu des jours de parution hebdomadaires). Une seconde publication doit être faite entre les 12 et 19 avril 2010.

Par ailleurs, il me paraît très souhaitable d'ajouter à ces dispositions réglementaires un avis dans le bulletin municipal ou, à défaut, un avis distribué dans les boîtes à lettres.

- Registre d'enquête : un registre de modèle réglementaire (1) doit être ouvert avant le début de l'enquête. Il vous revient de l'ouvrir. Je dois le coter et le parapher également avant l'ouverture de l'enquête

Il convient de porter une attention particulière à l'enregistrement des courriers. Ceux-ci doivent être enregistrés, numérotés et inscrits dès leur arrivée dans le registre sur la page prévue à cet effet. Les originaux seront gardés en archive à la Mairie et remis au Commissaire Enquêteur en fin d'enquête. Une copie devra être consultable dans le registre et une autre donnée au Commissaire Enquêteur à l'occasion des permanences afin qu'il puisse débiter l'étude avant la clôture de l'enquête.

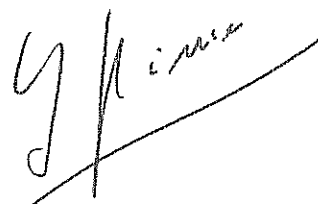
- Dossier de présentation partie technique : il comporte bien les différentes pièces prévues par les textes. Je dois le signer avant l'ouverture de l'enquête.

- Dossier de présentation partie administrative : il doit comprendre au minimum l'arrêté du maire, l'ordonnance de désignation du Commissaire Enquêteur et les avis de presse. Il me paraît utile d'y ajouter la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de révision du P.L.U.

- avis des Personnes Publiques Associées : il convient de pouvoir apporter la preuve qu'elles ont bien eu le délais de 3 mois pour donner leur avis sur le projet.

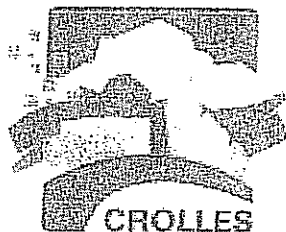
- renseignements complémentaires pour le Commissaire Enquêteur : un état annexe vous est joint, afin que je puisse donner un avis sur la concertation préalable au projet.

Etant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie, monsieur le Député Maire, de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.



(1) Editions Lavauzelle ou Sedi à Uzès (30700), entre autres





## Arrêté du Maire

**Objet : PRESCRIPTION DE TROIS ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES SUR :**

- LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRÊTÉ,
- LA MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CHÂTEAU DE CROLLES ET DE L'ABBAYE DES AYES,
- L'INSTAURATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

**Vu** le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L123-10, et R123-19 ;

**Vu** le Code du patrimoine et, notamment, son article L621-30-1;

**Vu** le Code de l'environnement et, notamment, ses articles L123-1 et suivants et R123-7 à R123-14 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2224-10 ;

**Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

**Considérant** la délibération n°7402 du conseil municipal en date du 27 janvier 2006 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Considérant** la délibération du conseil municipal n°166-2009 en date du 21 décembre 2009 ayant arrêté le projet de PLU ;

**Considérant** la délibération n°164-2009 du conseil municipal en date du 21 décembre 2009 ayant approuvé le projet de modification des périmètres de protection du Château de Crolles et de l'Abbaye des Ayes ;

**Considérant** la délibération n°45-2010 du conseil municipal en date du 16 avril 2010 ayant décidé l'instauration du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

**Considérant** l'ordonnance en date du 14 avril 2010 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Louis Minier en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Il sera procédé à trois enquêtes publiques conjointes sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté,
- la modification des périmètres de protection du Château de Crolles et de l'Abbaye des Ayes,
- l'instauration du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

sur la commune de Crolles pour une durée d'un mois du 12 mai au 14 juin inclus.

**ARTICLE 2 -** M. Louis Minier, domicilié L'oratoire 15 chemin des Jallières Meylan (38240), exerçant la profession de colonel, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 3 -** Les trois dossiers d'enquête publique :

- du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté,
- de la modification des périmètres de protection du Château de Crolles et de l'Abbaye des Ayes,

- de l'instauration du service public d'assainissement non collectif (SPANC), et les pièces qui les accompagnent ainsi que les trois registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Crolles pendant une **durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 12 mai au 14 juin inclus.** Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Crolles - BP11- 38921 Crolles cedex.

**ARTICLE 4 - Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :**

- ⇒ **Pour le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté :**
  - Le mardi 18 mai de 14h00 à 17h00,
  - Le jeudi 20 mai de 8h30 à 12h30,
  - Le mercredi 26 mai de 13h30 à 18h00,
  - Le samedi 5 juin de 8h30 à 12h00,
  - Le lundi 14 juin de 8h30 à 12h30.
- ⇒ **Pour la modification des périmètres de protection du Château de Crolles et de l'Abbaye des Ayes :**
  - Le mercredi 26 mai de 9h00 à 11h30,
  - Le lundi 7 juin de 9h00 à 11h30.
- ⇒ **Pour l'instauration du service public d'assainissement non collectif (SPANC) :**
  - Le jeudi 20 mai de 15h00 à 17h30,
  - Le jeudi 27 mai de 9h00 à 11h30,
  - Le lundi 7 juin de 14h00 à 16h30.

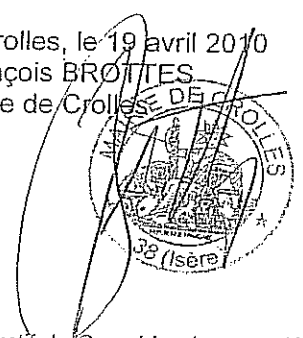
**ARTICLE 5 -** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront clos et signés par le maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur ces registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire les dossiers avec ses rapports et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

**ARTICLE 6 -** Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées au préfet du département de l'Isère et au Président du Tribunal Administratif. Les rapports et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

**ARTICLE 7 -** Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques sera publié quinze jours au moins avant le début de celles-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture des enquêtes en ce qui concerne la première insertion, et au cours des enquêtes pour la seconde insertion.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

A Crolles, le 19 avril 2010  
François BRÖTTES  
Maire de Crolles



Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Affiché le 23/04/2010

1669L/O

Commune de SEYSSINET-PARISSET

Avis d'enquête publique

le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme

Par arrêté n°2010/125 du 13 mai 2010, le Maire de Seyssinets-et-a-Ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 09 juillet 2009.

M. Henri AUDRIC, demeurant route des Vières à Villard-de-Sans, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 17 mai au 18 juin 2010 aux jours et heures habituels d'ouverture où chacun pourra prendre connaissance des dossiers et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie. Le commissaire enquêteur recevra, durant ses permanences en mairie, le :

Lundi 17 mai de 9 h à 12 h
Jeudi 3 juin de 9 h à 12 h
Vendredi 18 juin de 13 h 30 à 17 h 30.

Son rapport et ses conclusions transmis au maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public qui pourra en obtenir communication, sur demande écrite.

50834L/O

Direction départementale de la protection des populations

Installation classée pour la protection de l'environnement

Commune du PONT-DE-CLAIX

Par arrêté préfectoral n°2010-811 du 16 avril 2010, des prescriptions complémentaires ont été imposées à la société ISOCHEM relative à l'examen final des études de dangers relatives à « l'atelier IC et unité SOPHIA et stockages associés » et à « l'établissement » du Pont-de-Claix.

Cet établissement est soumis à autorisation au titre de la législation

3 avril 2010

tion relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté complémentaire peut être consulté en mairie du Pont-de-Claix ainsi qu'au service protection de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations situé à la préfecture de l'Isère.

B150905M/O

Commune de CROLLES

Avis d'ouverture enquête publique conjointes sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté
- la modification des périmètres de protection du Château de Crolles et de l'Abbaye des Ayes
- l'instauration du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Par arrêté n° 19-2010 en date du 19 avril 2010.

Le Maire de Crolles a ordonné l'ouverture de trois enquêtes publiques conjointes sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal,
- la modification des périmètres de protection du Château de Crolles et de l'Abbaye des Ayes approuvé par le conseil municipal,
- l'instauration du service public d'assainissement non collectif (SPANC) décidée par le conseil municipal.

A cet effet, M. Louis Minier domicilié L'oratoire, 15, chemin des Jallières, Meylan (38240), exerçant la profession de colonel, retraité a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Les enquêtes se dérouleront à la mairie du 12 mai au 14 juin inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie, où chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Crolles, BP11, 38921 Crolles cedex.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie : - Pour le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté : - Le mardi 18 mai de 14 h à 17 h ; - Le jeudi 20 mai de 8 h 30 à 12 h 30 ; - Le mercredi 26 mai de 13 h 30 à 18 h ; - Le samedi 5 juin de 8 h 30 à 12 h ; - Le lundi 14 juin de 8 h 30 à 12 h 30.

Pour la modification des périmètres de protection du Château de Crolles et de l'Abbaye des Ayes : - Le mercredi 26 mai de 9 h à 11 h 30 ; - Le lundi 7 juin de 9 h à 11 h 30. - Pour l'instauration du service public d'assainissement non collectif (SPANC) : Le jeudi 20 mai de 15 h à 17 h 30 ; - Le jeudi 27 mai de 9 h à 11 h 30 ; - Le lundi 7 juin de 14 h à 16 h 30.

Ses rapports et ses conclusions transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration des enquêtes seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire

B150993M/O

Commune de MIRIBEL-LANCHATRE

Le Maire de la Commune de Miribel-Lanchâtre a prescrit, par arrêté en date du 20 avril 2010, la mise à l'enquête publique du projet de modification n° 2 du plan d'occupation des sols.

L'Enquête publique se déroulera en mairie du 10 mai 2010 au 11 juin 2010.

Mme BARNIER a été désignée comme commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Grenoble en date du 24 mars 2010.

Elle se tiendra à la disposition du public à la Mairie pendant l'enquête les :

- lundi 10 mai 2010 de 9 h à 12 h ; - samedi 29 mai 2010 de 9 h à 12 h ; - mercredi 2 juin 2010 de 15 h à 18 h ; - vendredi 11 juin 2010 de 15 h à 18 h.

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste à la Mairie, avant la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public après leur transmission en Mairie.

A150856M/O

Commune d'ECHIROLLES

Enquête publique

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2010/617 du 20 avril 2010, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique

sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Périclès MENESES a été désigné par le Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera du lundi 10 mai 2010 au mercredi 09 juin 2010 inclus.

Un dossier et un registre seront à disposition du public : - En mairie : aux jours et heures habituelles d'ouverture ; - A la Maison de la Solidarité et des Initiatives Citoyennes du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le Commissaire Enquêteur recevra : - En mairie le lundi 10 mai 2010 et le mercredi 9 juin 2010 de 14 h à 17 h 30 & - A la Maison du Projet, 12, rue Gallée, le lundi 31 mai 2010 de 9 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n°3 du P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique :

M. Périclès MENESES, Commissaire Enquêteur (modification P.L.U.), 1, place des 5 Fontaines, BP 248, 38433 Echirolles cedex

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès leur transmission en Mairie.

B151034Me/O

Commune du TOUVET

Par délibération en date du 20 mars 2009, le conseil municipal de la commune du Touvet a instauré un périmètre de protection des commerces en centre village.

Box containing 'AVIS ADMINISTRATIFS par mail à : legales@affiches.fr' and a signature.

## AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

**Maître d'ouvrage :**  
Communauté de commune de Valgaudemar  
Pont Richard, 05800 St-Firmin

**Mode de passation :**  
Procédure adaptée, articles 26, 28 et 40 du Code des marchés publics.

**Objet du marché :**  
Travaux d'aménagement du torrent Le Brudour à la traversée de la RN 85.

**Surface et contenance des travaux :** lot unique  
Coulées : 3 500 m<sup>2</sup>  
Enrochements : 800 m<sup>3</sup>  
Béton : 150 m<sup>3</sup>

**Durée de réalisation des travaux :** été 2010.

**Modalités de retrait du dossier :**  
Secrétariat Services : 4 bis, bd Pierre-et-Marie-Curie, 05000 Gap  
Tél. 04 92 51 27 42, Fax 04 92 53 36 92  
Dossier de reprographie et d'envoi à la charge de l'entreprise  
à l'adresse mail suivante : contact-gap @ hydretudes.com

**Documents à fournir quant aux qualités et capacités du candidat :**  
Attestations, certificats et déclarations prévus aux articles 44 et 45 du RFP

**Critères de jugement des offres :**  
Prix technique : 60 %  
Prix des prestations : 40 %

**Informations techniques :**  
Hydretudes Alpes du Sud  
rue du Forest d'Entrais, 05000 Gap  
Tél. 04 92 21 97 26

**Date limite de réception des offres :**  
Mardi 12 mai 2010 à 12 h.

**Date d'envoi à la publication :** mardi 20 avril 2010.

**Site obligatoire :** certificat de visite à faire signer par le maître d'ouvrage et à remettre dans l'offre.

06129772

## LES SOCIÉTÉS

Alain GASTALDELLO, Frédéric G. BOSCHER  
Sébastien THEVENET, notaires  
228, cours de la Libération, 38100 Grenoble

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Acte reçu par Maître Frédéric BOSCHER, notaire à Grenoble le 31 mars 2010, dûment enregistré à la Recette de Grenoble-lez-Lyon le 2 avril 2010 bordereau 2010/616 case n° 1.

Société dénommée COTE SUD, société à responsabilité limitée au capital de 85 500 € dont le siège est à Grenoble (38000), 16, rue Condorcet, identifiée au SIREN sous le n° 481907871 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble

NDU A :

Société dénommée LA SCALA, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 € dont le siège est à Grenoble (38100) 78 bis, avenue des Vallées, identifiée au SIREN sous le numéro 520570912 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble.

Fonds de commerce de bar, restaurant, pizzeria, sis et exploité à Grenoble (Isère), 16, rue Condorcet connu sous l'enseigne LE 4 U et l'exercice duquel le cédant est inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble (Isère) sous le n° 481 907 871.

Montant le prix principal cent vingt mille euros (120 000 euros) déduction faite des éléments incorporels pour 69 000 €, au matériel 51 000 €, payé comptant.

Date de jouissance : 31 mars 2010.

Propositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, par acte judiciaire, en l'étude de M<sup>e</sup> Frédéric BOSCHER, notaire à Grenoble (38100) 228, cours de la Libération, où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis, M<sup>e</sup> BOSCHER notaire

06140705

4000 € D.L. du 23 AVRIL 2010 3.6  
Le siège social est situé : 144 RN Vaugris 38121 REVENTIN-VAUGRIS

**Objet :** La SCI a pour objet la propriété et la gestion des biens immobiliers (voir article 2 des statuts)

**Durée :** 50 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne

**Gérant :** Mme DOMINGUES Maria demeurant chemin de la Raie-Brunet 38780 Pont-Evêque

06141320

La société civile à capital variable Cordeo au capital de 1 372,04 € au siège social situé 30, rue de la République, 38360 Sassenage et inscrite au 439 767 708 RCS Grenoble, suivant l'assemblée générale extraordinaire en date du 19/04/2010, les associés ont décidé à compter du 28 avril 2010 :

- de transférer le siège social au 22, rue Victor-Lastella, ZAC Bouchayer-Viallet, 38000 Grenoble ;
- de modifier les activités exercées, à savoir désormais enseignement sportif : escalade, canyoning, via-ferrata, spéléologie, sports de montagne ;
- de modifier le capital de 1 372,04 € à 8 400 € ;
- d'ajouter de nouveaux associés à ceux déjà inscrits : Alexandre Autexier, Alexandra Martin-Cocher, Yann Lefort et Frédéric Sanchis.

Mention sera faite au RCS de Grenoble.

06141272

AVIS

## Commune de Crolles

### Avis d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes

sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté
- la modification des périmètres de protection du Château de Crolles et de l'Abbaye des Ayes
- l'instauration du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Par arrêté n° 19-2010 en date du 19 avril 2010

Le Maire de Crolles a ordonné l'ouverture de trois enquêtes publiques conjointes sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal
  - la modification des périmètres de protection du Château de Crolles et de l'Abbaye des Ayes approuvé par le conseil municipal
  - l'instauration du service public d'assainissement non collectif (SPANC) décidée par le conseil municipal
- A cet effet, M. Louis Minier domicilié L'oratoire 15 chemin des Jallières Meylan (38240) exerçant la profession de colonel, retraité a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire enquêteur. Les enquêtes se dérouleront à la mairie du 12 mai au 14 juin inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie, où chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Crolles - BP11- 38921 Crolles cedex. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie

Pour le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté :

- Le mardi 18 mai de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 20 mai de 8h30 à 12h30
- Le mercredi 26 mai de 13h30 à 18h00
- Le samedi 5 juin de 8h30 à 12h00
- Le lundi 14 juin de 8h30 à 12h30

Pour la modification des périmètres de protection du Château de Crolles et de l'Abbaye des Ayes

- Le mercredi 26 mai de 9h00 à 11h30

- Le lundi 7 juin de 9h00 à 11h30

Pour l'instauration du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

- Le jeudi 20 mai de 15h00 à 17h30
- Le jeudi 27 mai de 9h00 à 11h30
- Le lundi 7 juin de 14h00 à 16h30

Ses rapports et ses conclusions transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration des enquêtes seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire

06140814

CTH3

## Commune de CROLLES

Avis d'ouverture enquête publique conjointes sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté
- la modification des périmètres de protection du Château de Crolles et de l'Abbaye des Ayes
- l'instauration du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Par arrêté n° 19-2010 en date du 19 avril 2010.

Le Maire de Crolles a ordonné l'ouverture de trois enquêtes publiques conjointes sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal,
- la modification des périmètres de protection du Château de Crolles et de l'Abbaye des Ayes approuvé par le conseil municipal,

- l'instauration du service public d'assainissement non collectif (SPANC) décidée par le conseil municipal.

A cet effet, M. Louis Minier domicilié L'oratoire, 15, chemin des Jallières, Meylan (38240), exerçant la profession de colonel, retraité a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Les enquêtes se dérouleront à la mairie du 12 mai au 14 juin inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie, où chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Crolles, BP11, 38921 Crolles cedex.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie : - Pour le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté : - Le mardi 18 mai de 14 h à 17 h ; - Le jeudi 20 mai de 8 h 30 à 12 h 30 ; - Le mercredi 26 mai de 13 h 30 à 18 h ; - Le samedi 5 juin de 8 h 30 à 12 h ; - Le lundi 14 juin de 8 h 30 à 12 h 30. - Pour la modification des périmètres de protection du Château de Crolles et de l'Abbaye des Ayes : - Le mercredi 26 mai de 9 h à 11 h 30 ; - Le lundi 7 juin de 9 h à 11 h 30. - Pour l'instauration du service public d'assainissement non collectif (SPANC) : Le jeudi 20 mai de 15 h à 17 h 30 ; - Le jeudi 27 mai de 9 h à 11 h 30 ; - Le lundi 7 juin de 14 h à 16 h 30.

Ses rapports et ses conclusions transmis au maire dans un délai

14 mai 2010

d'un mois à l'expiration des enquêtes seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire

A152230/L0

## PREFECTURE DE L'ISERE

Avis d'ouverture d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

Redressement de l'avenue Marie Reynoard et aménagement des derniers îlots de la ZAC Vigny-Musset

Ville de GRENOBLE

Il sera procédé sur le territoire de la ville de Grenoble du 8 juin 2010 au 9 juillet 2010 inclus :

1- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de redressement de l'avenue Marie Reynoard et à l'aménagement des derniers îlots de la ZAC Vigny-Musset, sur la commune de Grenoble.

2- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur unique, M. Georges TABOURET, urbaniste.

Le siège du commissaire enquêteur est fixé à la mairie de GRENOBLE où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit.

## Enquête d'utilité publique

Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie pendant 32 jours du 8 juin 2010 au 9 juillet 2010 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui recevra le public

- en mairie de Grenoble :

Mardi 8 juin 2010 de 9 h à 12 h ; mercredi 23 juin 2010 de 9 h à 12 h ; vendredi 9 juillet 2010 de 14 h à 17 h.

Le rapport établi par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique sera tenu à la disposition du public, en Préfecture et en mairie, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

## Enquête parcellaire

Le plan parcellaire, la liste des propriétaires et un registre d'enquête ouvert côté et paraphé par le Maire, seront également déposés en Mairie pendant le délai fixé aux jours et heures ci-dessus indiqués. Les intéressés ou leurs mandataires pourront consigner sur ce registre leurs observations relatives aux limites des biens à exproprier ou les adresser par écrit au maire ou au commissaire enquêteur qui les annexeront au dossier après les avoir visées. Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie - de Grenoble : mercredi 16 juin 2010 de 14 h à 17 h ; lundi 28 juin 2010 de 9 h à 12 h.

## Publicité

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 4 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière (à savoir : nom, prénoms, profession, domicile, date et lieu de naissance, éventuellement nom du conjoint), soit au 1er alinéa de l'article 6 du même décret (pour les personnes morales) ou à défaut de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13-2 du Code de l'Expropriation ci-après reproduit "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à

défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

A152319/L0

## Commune d'ECHIROLLES

## Enquête publique

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2010/617 du 20 avril 2010, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Périclès MENESES a été désigné par le Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera du lundi 10 mai 2010 au mercredi 09 juin 2010 inclus.

Un dossier et un registre seront à disposition du public : - En mairie : aux jours et heures habituelles d'ouverture ; - A la Maison de la Solidarité et des Initiatives Citoyennes du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le Commissaire Enquêteur recevra : - En mairie le lundi 10 mai 2010 et le mercredi 9 juin 2010 de 14 h à 17 h 30 & - A la Maison du Projet, 12, rue Galilée, le lundi 31 mai 2010 de 9 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n°3 du P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique :

M. Périclès MENESES, Commissaire Enquêteur (modification P.L.U.), 1, place des 5 Fontaines, BP 248, 38433 Echirrolles cedex

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès leur transmission en Mairie.

## LECTURE DE L'ISÈRE

### SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

#### URE D'ENQUÊTE CONJOINTE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ QUE PARCELLAIRE

se en conformité des périmètres de protec-  
taine Noire, Bellefond, Cucheron, le Blan-  
rliu, formulée par le conseil municipal de  
erre-de-Chartreuse, le préfet de l'Isère a  
mars 2010, l'ouverture, du 11 mai 2010 au  
irie de Saint-Pierre-en-Chartreuse.

à la déclaration d'utilité publique des tra-  
et de dérivation des eaux souterraines,

re conjointe en vue de l'institution des péri-  
lementaires autour des points de prélève-  
s propriétaires concernés.

ant d'un cabinet d'ingénieurs, à la retraite,  
enquêteur.

#### TE D'UTILITÉ PUBLIQUE

enquête préalable à la déclaration d'utilité  
nistres d'enquête seront déposés en mairie  
reuse pendant la durée de l'enquête du 11  
inclus, afin que chacun puisse en prendre  
t heures habituels d'ouverture de la mairie.

s pourront consigner éventuellement leurs  
tre d'enquête ou les adresser par écrit au  
domicilié pour la circonstance en mairie de  
e, siège de l'enquête.

ur se tiendra, à la mairie de Saint-Pierre-de-  
ditions suivantes, à la disposition des per-  
ui faire part directement de leurs observa-

9 h à 12 h

9 h à 12 h

#### UÊTE PARCELLAIRE

rcellaire ainsi qu'un registre d'enquête se-  
du public à la mairie de Saint-Pierre-de-  
urs et heures d'ouverture de la mairie.

andataires pourront consigner éventuelle-  
observations relatives aux limites des péri-  
chaque captage et des terrains à grever de  
r par écrit au maire ou au commissaire en-  
au dossier après les avoir visées.

ur recevra les personnes intéressées dans  
le mardi 11 mai 2010 de 10 h à 12 h.

#### PUBLICITÉ

is notification est faite par l'expropriant du  
irie sont tenus de fournir les indications re-  
es qu'elles sont énumérées, soit au 1<sup>er</sup> ali-  
t n° 5-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant  
ncière (à savoir : nom, prénoms, profes-  
eu de naissance éventuellement nom du  
éa de l'article 6 du même décret (pour les  
défaut, de donner tous renseignements en  
tité du ou des propriétaires actuels.

st faite notamment en vue de l'application  
de l'expropriation ci-après reproduit : " En  
emnités, l'expropriant notifie aux proprié-  
essés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête,  
té publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit  
ation. Dans le mois qui suit cette notifica-  
usufruitier sont tenus d'appeler et de faire  
, les fermiers locataires, ceux qui ont des  
abitation ou d'usage et ceux qui peuvent ré-

ont en demeure de faire valoir leurs droits  
tenus dans le même délai de huitaine, de  
ropriant à défaut de quoi ils seront déchus  
té".

IONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
des conclusions du commissaire enquê-  
sition du public à la mairie Saint-Pierre-de-  
à compter de la clôture de l'enquête.

06147540

## LECTURE DE L'ISÈRE

### URE D'ENQUÊTE CONJOINTE

#### LA DÉCLARATION D'UTILITÉ QUE ET PARCELLAIRE

nue Marie-Reynoard et aménagement  
a Zac VIGNY-MUSSET, Ville de GRE-

toire de la ville de Grenoble du 8 juin 2010

à la déclaration d'utilité publique du projet  
nue Marie-Reynoard et à l'aménagement

d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres in-  
térêtés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publi-  
cité collective et tenus dans le même délai d'un mois de se faire  
connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous  
droits à l'indemnité.

P. L. don 14 Mai 2010

06163446

## COMMUNE DE CROLLES

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

#### SUR :

- le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté
- la modification des périmètres de protection du Château de Crolles et de l'Abbaye des Ayes
- l'instauration du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Par arrêté n° 19-2010 en date du 19 avril 2010

Le maire de Crolles a ordonné l'ouverture de trois enquêtes  
publiques conjointes sur :

- le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par le conseil muni-  
cipal
- la modification des périmètres de protection du Château de Crolles  
et de l'Abbaye des Ayes approuvé par le conseil municipal
- l'instauration du service public d'assainissement non collectif  
(SPANC) décidée par le conseil municipal

A cet effet, M. Louis MINIER domicilié L'Oratoire 15 chemin des Jal-  
lières Meylan (38240) exerçant la profession de colonel, retraité a été  
désigné par le tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Les enquêtes se dérouleront à la mairie du 12 mai au 14 juin inclus,  
aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie, où chacun  
pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observa-  
tions sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commis-  
saire enquêteur à la mairie de Crolles, BP11, 38921 Crolles cedex.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :

- Pour le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté :

- Le mardi 18 mai de 14 h 00 à 17 h 00
- Le jeudi 20 mai de 8 h 30 à 12 h 30
- Le mercredi 26 mai de 13 h 30 à 18 h 00
- Le samedi 5 juin de 8 h 30 à 12 h 00
- Le lundi 14 juin de 8 h 30 à 12 h 30

- Pour la modification des périmètres de protection du Châ-  
teau de Crolles et de l'Abbaye des Ayes

- Le mercredi 26 mai de 9 h 00 à 11 h 30
- Le lundi 7 juin de 9 h 00 à 11 h 30

- Pour l'instauration du service public d'assainissement non  
collectif (SPANC)

- Le jeudi 20 mai de 15 h 00 à 17 h 30
- Le jeudi 27 mai de 9 h 00 à 11 h 30
- Le lundi 7 juin de 14 h 00 à 16 h 30

Ses rapports et ses conclusions transmis au maire dans un délai d'un  
mois à l'expiration des enquêtes seront tenus à la disposition du  
public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir  
communication.

Le Maire

06164390

## LA COMMUNE DE DOMARIN

### Enquête publique sur le projet de modification n° 8 du Plan d'Occupation des Sols

Par arrêté du 11 mai 2010,

Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur  
un projet de modification n° 8 du Plan d'occupation des sols.

A cet effet,

Monsieur Jean-Paul GOUT, gérant d'un Cabinet d'Ingénieurs, a été  
désigné par le Président du Tribunal administratif de Grenoble  
comme Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Domarin du mardi 1<sup>er</sup>  
juin 2010 au vendredi 2 juillet 2010, aux jours et heures habituels  
d'ouverture où chacun pourra prendre connaissance du dossier et,  
soit consigner ses observations sur le registre d'enquête publique,  
soit les adresser par écrit au Commissaire enquêteur en Mairie de  
Domarin, 33 bis avenue du Bourg.

Rappel des heures d'ouverture de la Mairie : Lundi, mardi, jeudi et  
vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et mercredi, de 9h à 12h.

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie :

- Le 3 juin 2010, de 10h à 12h,
- Le 23 juin 2010, de 10h à 12h,
- Le 2 juillet 2010, de 15h à 17h.

Son rapport et ses conclusions, transmis au Maire dans un délai de  
30 jours à l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la dispo-  
sition du public en Mairie. Les personnes intéressées pourront en  
obtenir communication.

Le maire Jean-Pierre AUGUSTIN

vendredi (hors jours fériés) de 9h à 12h et de  
13h30 à 17h30. Le Commissaire Enquêteur recevra  
En mairie le lundi 10 mai 2010 et le mardi  
17h30 & A la Maison du Projet, 12 rue Collé  
9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, les obser-  
vations et conclusions pourront être  
modification n°3 du P.L.U. pourront être  
d'enquête déposé en Mairie. Elles pourro-  
sées par écrit au Commissaire Enquêteur  
déroie l'enquête publique : M. Périclès M  
Enquêteur, (modification P.L.U.) 1, place  
38433 ECHIROLLES cedex

Le rapport et les conclusions du Commis-  
saire Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès leur tra-

## COMMUNE DE MIRIBEL-LANCHES

### AVIS

Le maire de la commune de Miribel-Lanch-  
es en date du 20 avril 2010, la mise à l'enquê-  
te publique de la modification n° 2 du plan d'occupation des s-

L'enquête publique se déroulera en mairie  
de Miribel-Lanchès le :

Madame Barnier a été désignée comme com-  
missaire enquêteur par décision du président du Tribunal Adminit  
du 24 mars 2010.

Elle se tiendra à la disposition du publ  
l'enquête les :

- lundi 10 mai 2010 de 9 h à 12 h
- samedi 29 mai 2010 de 9 h à 12 h
- mercredi 2 juin 2010 de 15 h à 18 h
- vendredi 11 juin 2010 de 15 h à 18 h

Les observations formulées par écrit peuv-  
ent être déposées à la mairie, avant la clôture de l'enq

Le rapport et les conclusions du commis-  
saire Enquêteur seront tenues à la disposition du public après leur t

## COUR-ET-BUIS

### AVIS

Le maire de la commune de COUR-ET-BUI-  
s en date du 10 mai 2010, la mise à l'enquête pul-  
blique de la modification du Plan d'occupation des sols de la

L'enquête publique se déroulera en mairie  
de Cour-et-Buis le :

M. René-Georges Gonin, retraité, a été dési-  
gné commissaire enquêteur par décision du Tribunal adminis-  
tratif de Grenoble du 30 avril 2010.

Il se tiendra à la disposition du public à la m-  
airie de Cour-et-Buis soit les :

- jeudi 10 juin de 15 h à 17 h
- vendredi 18 juin de 15 h à 17 h
- mercredi 30 juin de 10 h à 12 h
- vendredi 9 juillet de 15 h à 17 h

Les observations formulées par écrit peuv-  
ent être déposées à la Poste à la mairie, avant la clôture de l'enq



## SALAISE-SUR-SANNE

### COMMUNIQUÉ

Le président général du Rhodia Club, Félix (f)  
baillat, a été désigné par le maire de Salaise-sur-Sanne  
pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2010  
habitant 10 impasse Benoit Frachon, 38150 S-





Commune de : Crolles

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, **François BROTTE**, Maire de la commune de **Crolles**

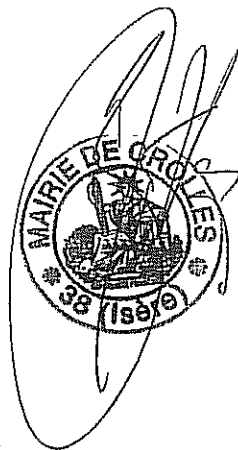
Certifie que l'arrêté n° 19-2010 en date du 19 avril 2010 prescrivant trois enquêtes publiques conjointes sur :

- le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté
- la modification des périmètres de protection du château de Crolles et de l'Abbaye des Ayes,
- l'instauration du service public d'assainissement non collectif (SPANC))

a bien été affiché le **vendredi 23 avril 2010** aux portes de la mairie.

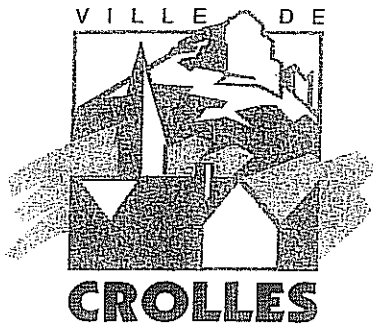
Certifie que l'avis d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes a bien été affiché aux portes de la mairie ainsi qu'aux gymnases Léo Lagrange et la Marelle, au marais de Montfort et à la bibliothèque le **vendredi 23 avril 2010**.

**Le présent certificat d'affichage est délivré pour servir et valoir ce que de droit.**



Fait à CROLLES le 10 mai 2010

Le Maire,  
**François BROTTE**



3.10

COPIE

Commune de : Crolles

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, François BROTTE, Maire de la commune de Crolles

Certifie que l'arrêté n° 19-2010 en date du 19 avril 2010 prescrivant trois enquêtes publiques conjointes sur :

- le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté
- la modification des périmètres de protection du château de Crolles et de l'Abbaye des Ayes,
- l'instauration du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

a bien été affiché du vendredi 23 avril 2010 au lundi 14 juin 2010 inclus aux portes de la mairie.

Certifie que l'avis d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes a bien été affiché aux portes de la mairie ainsi qu'aux gymnases Léo Lagrange et la Marelle, au marais de Montfort et à la bibliothèque le vendredi 23 avril 2010 au lundi 14 juin 2010 inclus.

Le présent certificat d'affichage est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CROLLES le 15 juin 2010

Le Maire,  
François BROTTE





## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES



Le Maire de Crolles a ordonné l'ouverture de trois enquêtes publiques conjointes sur :

→ le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal.

→ la modification des périmètres de protection du Château de Crolles et de l'Abbaye des Ayes approuvée par le conseil municipal.

→ l'instauration du service public d'assainissement non collectif (SPANC) décidée par le conseil municipal.

À cet effet, M. Louis Minier domicilié, L'oratoire, 15 chemin des Jallières Meylan (38240), colonel retraité, a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire enquêteur. Les enquêtes se dérouleront à la mairie du 12 mai au 14 juin inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, où chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Crolles - BP11 - 38921 Crolles cedex.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :

→ Pour le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté :

le mardi 18 mai de 14h à 17h,  
le jeudi 20 mai de 8h30 à 12h30,  
le mercredi 26 mai de 13h30 à 18h,  
le samedi 5 juin de 8h30 à 12h,  
le lundi 14 juin de 8h30 à 12h30.

→ Pour la modification des périmètres de protection du

Château de Crolles et de l'Abbaye des Ayes : le mercredi 26 mai de 9h à 11h30, le lundi 7 juin de 9h à 11h30.

→ Pour l'instauration du service public d'assainissement non collectif (SPANC) : le jeudi 20 mai de 15h à 17h30, le jeudi 27 mai de 9h à 11h30, le lundi 7 juin de 14h à 16h30.

Ses rapports et ses conclusions transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration des enquêtes seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

## DIRECTIVE TERRITORIALE DES ALPES DU NORD

Le préfet de l'Isère informe le public qu'un arrêté inter-préfectoral a prescrit une enquête publique, sur le territoire des départements de la Haute Savoie, de la Savoie, de l'Isère et de la Drôme, sur le projet de directive territoriale des Alpes du Nord. Cette directive est destinée à fixer les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Cette enquête se déroule du 9 avril au 21 mai inclus.

À Crolles, le public peut consulter le dossier d'enquête en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Toute personne qui le souhaite pourra rencontrer le commissaire enquêteur lors de sa permanence le vendredi 21 mai de 14h30 à 16h30.

Renseignements sur [www.ville-crolles.fr](http://www.ville-crolles.fr) en page d'accueil → rubrique actualités et sur <http://www.dta-alpesdunord.fr/>

## AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Il sera procédé du lundi 3 mai au mardi 18 mai 2010 inclus, à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par expropriation, à Crolles, dans le cadre du projet de réserve foncière secteur des Charmanches.

Le commissaire enquêteur recevra les intéressés qui le désirent en mairie :

→ mercredi 5 mai de 14 h à 16 h.

→ mardi 18 mai de 16 h à 18 h.

## ENQUÊTE EMPLOI DE L'INSEE

L'INSEE procède à une enquête emploi en continu sur la commune de Crolles durant le deuxième trimestre. Certains habitants seront tirés au sort et contactés par les enquêteurs de l'INSEE. Leur visite sera annoncée par un courrier officiel envoyé à leur domicile. Chaque enquêteur sera muni d'une carte avec sa photographie. Nous vous rappelons que cette enquête est soumise à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 qui garantit le secret statistique et l'anonymat des réponses fournies, et stipule l'obligation de réponse.

## Devenez locataire de la résidence sociale "jeunes travailleurs"

La résidence sociale "jeunes travailleurs" ouvrira ses portes le 1<sup>er</sup> octobre prochain. Les futurs résidents peuvent dès à présent retirer un dossier de candidature.

Le principe d'une résidence sociale est d'offrir un logement meublé, de manière temporaire, aux jeunes en insertion professionnelle : premier emploi, contrat de travail temporaire, période de stage, de formation, bénéficiaire des assedic, etc. Une solution face aux difficultés rencontrées par de nombreux jeunes pour trouver un logement ordinaire, à cause de leur faible niveau de revenus ou parce qu'ils sont contraints à la mobilité professionnelle : saisonniers, salariés en période d'essai, en apprentissage...

Ce projet montre la volonté de la commune de Crolles d'aider les jeunes ayant des revenus modestes à s'insérer dans leur vie professionnelle. Ce projet financé principalement par la commune de Crolles bénéficie du soutien d'Epergos 1% logement, de l'État, du Conseil Général de l'Isère, de la Région Rhône-Alpes et de l'ancienne communauté de commune La Così. La réalisation du projet est assurée par l'Opac 38, la gestion au quotidien par le bailleur social Adoma.

### LES CRITÈRES À REMPLIR POUR FAIRE UNE DEMANDE :

- Avoir moins de 25 ans (l'âge peut être repoussé à 29 ans dans certains cas),
- Vivre seul(e), en couple ou en situation de famille monoparentale,
- Être présent sur le territoire du Grésivaudan pour raisons professionnelles.

Le logement en résidence sociale ouvre droit aux APL. La redevance payée par le locataire comprend également les charges, le nettoyage des parties communes, le changement des draps tous les 15 jours, ainsi que l'entretien courant. L'entrée en résidence sociale se fait après entretien et étude du dossier en commission.



### À RETENIR

- Les dossiers de demande sont disponibles dès à présent en mairie de Crolles (pour les habitants crollois) ou auprès d'Epergos 1% logement pour les salariés d'entreprises ou téléchargeables sur [www.ville-crolles.fr](http://www.ville-crolles.fr) et [www.adoma.fr](http://www.adoma.fr)
- Dossier à retourner avant le 16 mai 2010 en mairie de Crolles ou auprès d'Epergos 1% logement.
- Les entretiens individuels se dérouleront à partir du 17 mai.
- Les premiers comités opérationnels d'attribution auront lieu les 7 et 14 juin 2010.

### RENSEIGNEMENTS

→ Adoma ☎ 04 76 22 63 95  
[www.adoma.fr](http://www.adoma.fr)

→ Mairie de Crolles, secteur logement. Stéphanie Nassoy  
☎ 04 76 08 04 54  
[www.ville-crolles.fr](http://www.ville-crolles.fr)

→ Epergos 1% logement, service locatif. Sylvain Perdrix  
☎ 04 76 56 63 21  
[www.epergos.com](http://www.epergos.com)

## Devenez locataire de la résidence sociale "jeunes travailleurs"

La résidence sociale "jeunes travailleurs" ouvrira ses portes le 1<sup>er</sup> octobre prochain. Les futurs résidents peuvent dès à présent retirer un dossier de candidature.

Le principe d'une résidence sociale est d'offrir un logement meublé, de manière temporaire, aux jeunes en insertion professionnelle : premier emploi, contrat de travail temporaire, période de stage, de formation, bénéficiaire des assedic, etc. Une solution face aux difficultés rencontrées par de nombreux jeunes pour trouver un logement ordinaire, à cause de leur faible niveau de revenus ou parce qu'ils sont contraints à la mobilité professionnelle : saisonniers, salariés en période d'essai, en apprentissage...

Ce projet montre la volonté de la commune de Crolles d'aider les jeunes ayant des revenus modestes à s'insérer dans leur vie professionnelle. Ce projet financé principalement par la commune de Crolles bénéficie du soutien d'Epergos 1% logement, de l'État, du Conseil Général de l'Isère, de la Région Rhône-Alpes et de l'ancienne communauté de communes La Cose. La réalisation du projet est assurée par l'Opac 38, la gestion au quotidien par Adoma.

Le logement en résidence sociale ouvre droit aux APL. La redevance payée par le locataire comprend également les charges, le nettoyage des parties communes, le changement des draps tous les 15 jours, ainsi que l'entretien courant.

L'entrée en résidence sociale se fait après entretien et étude du dossier en commission.

### LES CRITÈRES À REMPLIR

#### POUR FAIRE UNE DEMANDE :

- Avoir moins de 25 ans (l'âge peut être repoussé à 29 ans dans certains cas)
- Vivre seul(e), en couple ou en situation de famille monoparentale
- Être présent sur le territoire du Grésivaudan pour raisons professionnelles.

### À RETENIR

- Les dossiers de demande sont disponibles dès à présent en mairie de Crolles (pour les habitants Crollois) ou auprès d'Epergos 1% logement pour les salariés d'entreprises ou téléchargeables sur [www.ville-crolles.fr](http://www.ville-crolles.fr) et [www.adoma.fr](http://www.adoma.fr)

### RENSEIGNEMENTS

- Adoma ☎ 04 76 22 63 951 [www.adoma.fr](http://www.adoma.fr)
- Mairie de Crolles secteur logement : Stéphanie Nassoy ☎ 04 76 08 04 54 et [www.ville-crolles.fr](http://www.ville-crolles.fr)
- Epergos 1% logement service locatif : Sylvain Perdrix ☎ 04 76 56 63 21 [www.epergos.com](http://www.epergos.com)

### LES ÉLUS SUIVENT LE CHANTIER

La dernière ligne droite est entamée sur le chantier de la résidence sociale jeunes travailleurs. C'est ce qu'ont pu vérifier sur place Gilbert Crozes, adjoint aux travaux et aux équipements publics et Patricia Morand, adjointe au social, au logement et à la solidarité, au cours d'une réunion de chantier à laquelle participaient notamment Jean-Paul Roda,



l'architecte du projet (à gauche sur la photo) et Benoît Torres, représentant l'OPAC (au centre). « On retrouve ce qu'était la volonté de la commune au moment d'engager le projet, » s'est félicité Gilbert Crozes. Ce dont parle l'élu, « ce sont les attraits d'un habitat durable, avec, entre autres, un bâti en ossature bois, une toiture végétalisée, l'eau chaude sanitaire solaire... » Pour Patricia Morand, « les résidents seront autonomes dans leur logement et en même temps, ils pourront investir les espaces communs, comme le patio ou la salle de vie du rez-de-chaussée. C'est un vrai plus pour les locataires. » La livraison finale du chantier est programmée au début du mois de septembre, et les premiers locataires sont attendus à partir du 1<sup>er</sup> octobre

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES



Le Maire de Crolles a ordonné l'ouverture de trois enquêtes publiques conjointes sur :

→ LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) arrêté par le conseil municipal.

→ LA MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CHÂTEAU DE CROLLES ET DE L'ABBAYE DES AYES approuvée par le conseil municipal.

→ L'INSTAURATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) décidée par le conseil municipal.

À cet effet, M. Louis Minier domicilié, L'oratoire, 15 chemin des Jallières Meylan (38240), colonel retraité, a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire enquêteur. Les enquêtes se dérouleront à la mairie du 12 mai au 14 juin inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, où chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Crolles - BP11 - 38921 Crolles cedex.

Le commissaire enquêteur reçoit à la mairie :

→ Pour LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRÊTÉ : le samedi 5 juin de 8 h 30 à 12 h et le lundi 14 juin de 8 h 30 à 12 h 30.

→ Pour LA MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CHÂTEAU DE CROLLES ET DE L'ABBAYE DES AYES : le lundi 7 juin de 9 h à 11 h 30.

→ Pour L'INSTAURATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : le lundi 7 juin de 14 h à 16 h 30.

Ses rapports et ses conclusions transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration des enquêtes seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

### JLE :

z la chaleur  
les  
laissez portes,  
lets fermés la  
irez en soirée.  
ventiler : un  
fait pas  
pérature mais  
eux supporter  
linge mouillé  
tilateur agira  
umisateur.  
sortir aux  
us chaudes, de  
soleil ou de  
rts physiques

pas de prendre  
régulièrement  
s à votre

### ite

FRAGILES,  
S CONNAÎTRE  
et en place  
ecendant les  
gées. isolées  
ées de la  
objectif est  
œuvre une  
particulière  
n cas d'alerte  
e. pour  
n'y a pas de

ut, si besoin.  
familles et les  
lieux. Cette  
st volontaire.  
ent peut être  
iers mais la  
ncernée devra  
accord.  
ements et  
contactez  
la mairie ou  
veloppement  
76 08 04 54.

